

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 23/03/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Guy Demandolx, pouvoir à M. le Maire
Mme Nathalie Carnoli, pouvoir à M. Roberto Figaroli
M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba

Secrétaire de Séance : M. Frédéric Amaral

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

N° 22/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints

Vu les arrêtés municipaux à effet au 1^{er} avril 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique, selon l'importance de la commune.

↳ Soit pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, indemnités brutes maximales :

du Maire : 58,30 % de l'indice brut 1027

des Adjoints : 23,32 % de l'indice brut 1027

des Conseillers municipaux délégués : dans le respect de l'enveloppe globale constituée pour le maire et les adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget, celles-ci étant subordonnées à l'exercice effectif des fonctions. C'est ainsi que les adjoints ne peuvent percevoir une indemnité que s'ils ont reçu délégation de fonctions de la part du maire (à l'exception des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, qui s'exercent par les adjoints en l'absence de tout délégation du maire).

Considérant que le conseil municipal peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint, compte tenu de ses attributions et des délégations consenties par le Maire et peut attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions reçue par le Maire,

Considérant que la commune étant chef lieux de canton les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Indemnité du Maire :	45,25 % de l'indice brut 1027
Indemnité des 8 Adjointes :	19,46 % de l'indice brut 1027
Indemnité de 6 conseillers délégués	7,30% de l'indice brut 1027

- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **ADOpte** le tableau suivant, récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées :

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITE DE FONCTION BRUTE	Majoration 15% chef-lieu de canton	MONTANT BRUT TOTAL DES INDEMNITES
GAUVAN	Benoit	Maire	1 860 €	279 €	2 139 €
ALLEVARD	Vincent	1er Adjoint	800 €	120 €	920 €
BOLEA	Catherine	2ème Adjointe	800 €	120 €	920 €
SEDNEFF	Thierry	3ème adjoint	800 €	120 €	920 €
SAEZ	Michèle	4ème Adjointe	800 €	120 €	920 €
AMARAL	Frédéric	5ème Adjoint	800 €	120 €	920 €
NEGRO	Emilie	6ème Adjointe	800 €	120 €	920 €
DEMANDOLX	Guy	7ème Adjoint	800 €	120 €	920 €
BRENNUS	Valérie	8ème Adjointe	800 €	120 €	920 €
CHESNEL	Bruno	Conseiller	300 €		300 €
IMBERT	Hélène	Conseillère	300 €		300 €
VERPOORT	Laurent	Conseiller	300 €		300 €
BOUCLIER	Carole	Conseillère	300 €		300 €
CANETTO	Sébastien	Conseiller	300 €		300 €
FIGAROLI	Roberto	Conseiller	300 €		300 €

- **DIT** que les indemnités du maire et des adjoints seront majorées selon le taux en vigueur de 15%, la collectivité étant chef-lieu de canton.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **PRECISE** que cette délibération prendra effet à compter de ce jour.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric AMARAL

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	07/04/2026
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*